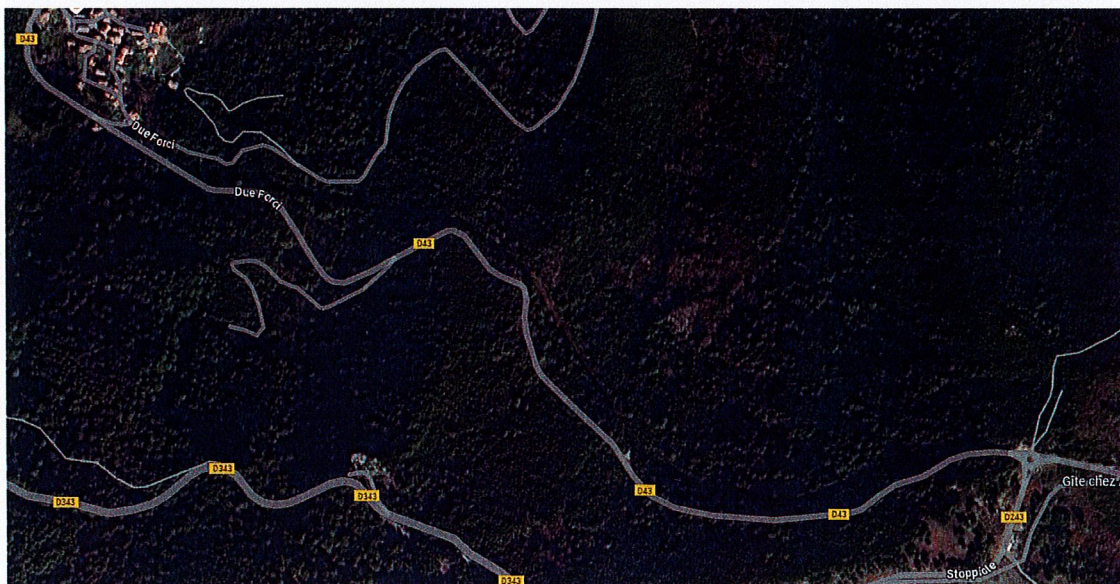


## COLLECTIVITE DE CORSE

### DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS CISMONTE

\*\*\*\*

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 43 ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE RD43/243 ET L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION DE RUSPIGLIANI (ROSPIGLIANI)



### PLAN D'ALIGNEMENT EN APPLICATION DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE (L112.1 ET SUIVANTS)

## 3. NOTICE EXPLICATIVE

## 3. Notice explicative

### NOTICE EXPLICATIVE

#### 3.1 - PREAMBULE

Article L112-1 du Code de la Voirie Routière : « le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines ».

Le plan d'alignement a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

#### 3.2 - LINEAIRE DE LA VOIE CONCERNEE.

La RD43 est un axe qui s'étend sur 53km permettant de relier les communautés de commune du Centre-Corse et de l'Orient.

La zone concerne la route départementale RD43, sur la commune de Rospigliani.

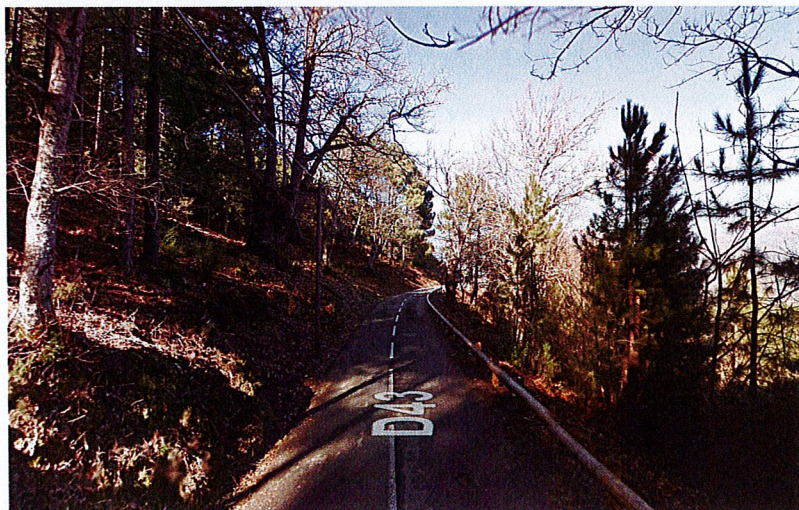
Le linéaire concerné est de 1600 m entre le giratoire RD43/243 et l'entrée de l'agglomération de Rospigliani

#### 3.3 – SITUATION ACTUELLE.

Cet axe est actuellement emprunté quotidiennement par les cars scolaires. Il fait également parti du tracé cycliste GT20 établi par la Collectivité de Corse.

La chaussée actuellement très étroite (moins de 4m) et dans un état très dégradé et nécessite donc des travaux de calibrage et requalification.

Sa largeur ne permet pas le croisement de deux véhicules légers dans des conditions de sécurité satisfaisantes.



#### 3.4 – OBJET DES TRAVAUX ET NOUVEL ALIGNEMENT

Dans l'objectif de rendre la RD43 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos), des travaux de réfection et d'élargissement de ce tronçon de route sont actuellement étudiés. La chaussée réhabilitée aura une largeur de 5 mètres (hors accotements revêtus).

L'assiette globale de la voirie sera de 7 mètres (intégrant l'accotement revêtu et le fossé bétonné)

Nous constatons que le domaine public routier actuel ne permet pas l'élargissement de la chaussée. De plus, des travaux de terrassement seront nécessaires sur le flan amont de la voie afin d'obtenir la largeur souhaitée. Les parcelles cadastrales à l'amont de la route seront donc particulièrement impactées par le projet.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière. Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.